MÉMOIRE

Présenté à la
Communauté métropolitaine de Québec

Par Entraide diabétique du Québec

Dans le cadre de la consultation publique sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2016-2021

Le 26 janvier 2016

Entraide diabétique du Québec
est présent sur le territoire de la
Communauté métropolitaine de Québec
depuis 1994

52 boîtes de dons

1 021 tonnes de textiles et autres objets récupérés
en 2015

Au coût de **0 $** pour les municipalités

Introduction

Entraide diabétique du Québec (EDQ) tient à remercier les membres du Comité de consultation de la CMQ de lui donner l'opportunité de participer aux consultations sur le projet de révision du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2016-2021*.

Déjà fortement impliqué dans la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMQ, EDQ souhaite faire valoir sa contribution à l'atteinte des objectifs de gestion des matières résiduelles, de même que l'importance de permettre un climat favorable à l'exercice de cette mission.

En tant qu'acteur incontournable et partenaire de choix des municipalités dans la collecte de vêtements, EDQ espère, grâce à ce mémoire, contribuer à l'élaboration du nouveau PMGMR de la CMQ en apportant un éclairage sur un volet au potentiel parfois sous-estimé, voire insoupçonné, et ainsi contribuer à l'objectif principal du PMGMR : *n'éliminer que le résidu ultime*.

Contexte

Chaque étape de la vie d'un vêtement a un impact important sur l'environnement. Que ce soit lors de sa fabrication avec l'utilisation de l'eau (il faut 5 263 litres d'eau pour produire un kilo de coton), de produits chimiques comme les pesticides ou lors de l'utilisation de teintures chimiques qui rejette de nombreuses microparticules dans l'écosystème, entraînant ainsi une pollution des océans.

Les détergents utilisés lors du lavage du vêtement présentent également un réel impact au niveau de la faune marine. Enfin, à la fin de son cycle de vie, le textile peut être incinéré dégageant une grande quantité de CO^2, ou être délaissé dans des sites d'enfouissement où il mettra des décennies à se décomposer.

Les fibres textiles sont donc un sujet important pour notre société actuelle. Nous en utilisons de plus en plus et cette hausse de production entraine une augmentation de la pollution. C'est pourquoi le recyclage et la revalorisation du textile doivent être au cœur des préoccupations des municipalités.

La revalorisation et le recyclage du textile au Québec

Consommation moyenne de textile et taux de recyclage

Selon une évaluation, qui remonte à 2004, faite par des intervenants de la filière des produits de textile et d'habillement, un Québécois se procure en moyenne 27 kg de vêtements et de textile de maison par année. D'après la plus récente mise à jour faite par RECYC-Québec[1], en 2008, cela portait le tonnage de vêtements et textiles acquis par l'ensemble des Québécois à 205 000 tonnes. De ce chiffre, RECYC-Québec évaluait, le taux de mise en valeur à 38 %.

En effet, cette évaluation tient compte de l'hypothèse selon laquelle une perte de masse de 10 % est attribuable à l'entretien et à l'usure. Ainsi, près de 185 000 tonnes de produits de textile et d'habillement seraient mises au rebut chaque année par les ménages québécois. De cette quantité, il faut aussi soustraire celle mise aux déchets par les ménages et par les organismes de première ligne portant ainsi à un peu plus de 70 000 tonnes les produits de textile et d'habillement qui seraient valorisés en fin de vie utile, pour un taux de 38 %.

Vêtements et textiles de maison	Total (tonnes)
Quantité consommée par les ménages	205 000
Moins – Quantité perdue en raison de l'usage et de l'entretien (estimée à 10%)	(20 500)
Quantité rejetée par les ménages (destinée à la récupération ou à l'élimination)	184 500
Moins – Quantité mise aux déchets par les ménages	(67 200)
Quantité destinée au réemploi et au recyclage	117 300
Moins – Quantité mise aux déchets par les organismes de première ligne	(46 900)
Quantité mise en valeur	70 400
Taux de mise en valeur (65 000/180 000)	38%

Source : RECYC-Québec (2008), Les produits textiles et d'habillement, Fiche technique.

De plus, une étude de caractérisation de RECYC-Québec indique que chaque Québécois jette 9 kg de textiles par année, ce qui représente 3%, soit plus de 67 000 tonnes l'ensemble des résidus éliminés par personne pour le secteur municipal, à l'échelle du Québec. Toujours en 2008, RECYC-Québec estimait à 32 % la quantité de textile récupérée.

[1] RECYC-Québec (2008), Les produits textiles et d'habillement, Fiche technique.

Malheureusement, aucune donnée plus récente n'existe sur le recyclage de textile par les ménages québécois. Il est donc difficile d'évaluer si une tendance à la hausse est observable, malgré la plus grande sensibilisation à laquelle la population est exposée depuis quelques années quant à la gestion des matières résiduelles.

Impacts environnementaux de l'enfouissement des textiles

L'enfouissement des textiles réduit la capacité des lieux d'enfouissement. Les tissus qui s'y retrouvent prennent en quelque sorte la place d'autres matières qui ne peuvent être réutilisées ou recyclées. L'élimination devrait être une solution de tout dernier recours.

Actuellement, la récupération pour la revente (réemploi) est l'activité principale de mise en valeur des vêtements usagés. Il existe une centaine de récupérateurs et de recycleurs répartis sur le territoire du Québec. Parmi eux, 90% effectuent la récupération des textiles pour le réemploi local et international, tandis que les autres sont des recycleurs.

Les joueurs dédiés au réemploi

Contrairement à la situation qui prévaut pour la collecte sélective ou la consigne par exemple, la récupération de vêtements et de textiles n'est pas l'affaire des municipalités ou des distributeurs.

En effet, la collecte de vêtements ou de textiles usagés se fait en grande partie grâce à des organismes communautaires locaux comme les centres d'action bénévole ou par des organismes de charité pour qui la collecte de dons constitue une importante source de financement.

Cette collecte se fait ainsi de manière complètement indépendante des autres opérations de recyclage et de récupération des municipalités. Par conséquent, elle ne représente **aucune dépense** pour les villes et leurs citoyens.

Pour notre organisme, la collecte de dons de vêtements et textiles destinés au réemploi constitue la seule activité nous permettant de survivre et de faire vivre notre principal bénéficiaire, Diabète Québec.

Notre contribution

Présent dans le paysage québécois depuis 21 ans, Entraide diabétique du Québec a aidé à faire une différence dans la vie de milliers de personnes dans le besoin. Depuis sa création, les activités de notre organisme ont permis de remettre plus de **10 millions de dollars** d'aide financière à la cause que nous soutenons via Diabète Québec et ses associations affiliées. Ces sommes assurent la prestation de services aux personnes diabétiques et à leurs proches, offrent des activités d'information et de sensibilisation, en plus de soutenir la recherche québécoise dans le domaine, à la hauteur de 3 millions de dollars investis depuis sa création.

Chaque année au Québec, 40 000 nouveaux cas de diabète sont diagnostiqués. Actuellement, on évalue à 830 000 le nombre de Québécois diabétiques. De ce nombre, 250 000 ignorent qu'ils sont touchés par cette maladie[2].

Entraide diabétique du Québec dispose d'un réseau de 250 boîtes de dons de vêtements et de trois centres d'opération (Québec, Trois-Rivières et St-Jérôme) qui embauchent au total 100 employés. L'organisme détourne annuellement 5 000 tonnes de matières textiles et 1 500 tonnes d'articles divers des sites d'enfouissement. Tout ce qui est amassé est revendu au poids au Village des Valeurs, son principal acheteur, avec qui EDQ entretient un partenariat depuis sa création.

EDQ sur le territoire de la CMQ

EDQ est présent sur le territoire de la CMQ avec l'implantation de son centre opérationnel de Québec depuis 1994.

En 2009, on déménage les opérations dans un espace plus grand, mieux adapté pour la centralisation des entrepôts afin de gérer efficacement les inventaires. Le nombre d'employés passe alors de 18 à 28, et le nombre de camions en opération régulière passe de quatre à cinq. EDQ Québec dessert maintenant trois magasins Village des Valeurs dans la région.

Aujourd'hui, les **28 employés** déploient à tous les jours les efforts nécessaires afin de maintenir un service hors-pair et poursuivre le développement de son réseau. EDQ ne dispose d'aucune subvention salariale et aucune ressource bénévole; tous les employés sont rémunérés.

[2] Source : Diabète Québec

Par l'entremise de **52 boîtes de dons** réparties sur le territoire de la CMQ, et en ajoutant le fruit des collectes à domicile, ce sont **1 021 tonnes** de textiles et menus articles qui furent détournés des sites d'enfouissement en 2015. Veuillez vous référer à la fin du présent document pour les statistiques complètes.

Fier de contribuer à l'essor de son milieu, EDQ Québec entretient des liens commerciaux avec plusieurs partenaires locaux comme l'association Les Diabétiques de Québec. D'autres organismes régionaux sont aussi aidés financièrement, tels que l'association Diabète Beauce-Etchemin à Saint-Georges-de-Beauce, l'association Diabète Côte-Sud à Montmagny, le Centre national d'entraînement acrobatique Yves LaRoche à Lac-Beauport, et l'école Arc-en-ciel de Saint-Odilon-de-Cranbourne en Beauce. Nous avons également un lien d'affaire avec La Ressourcerie de Lévis.

Les enjeux

Le marché du réemploi des vêtements s'est transformé ces dernières années. Des intervenants ayant des intérêts commerciaux, légitimes ou non, sont apparus, rendant le secteur plus compétitif. La **prolifération des boîtes de dons** crée de la confusion pour les citoyens qui veulent se départir de leurs vêtements dans le respect de l'environnement tout en appuyant une cause légitime.

Ce réel problème est apparu il y a environ trois ans, d'abord sur l'ile de Montréal, puis en périphérie à Laval, Longueuil, et en couronne nord comme en couronne sud. Depuis peu, le phénomène se déplace plus à l'est, touchant des villes comme Trois-Rivières, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe et Drummondville, pour ne nommer que celles-là.

Les municipalités de la CMQ sont encore peu atteintes, mais des promoteurs privés connus pour faire affaire surtout à Montréal ont commencé à y placer des boîtes de dons.

Étant donné l'ampleur du problème, certaines municipalités ont pris la décision de **légiférer afin d'encadrer ou d'interdire les boîtes de dons** (voir Tableau des villes ayant réglementé).

Ces deux aspects combinés se répercutent actuellement sur nos opérations. D'une part, EDQ a perdu un nombre considérable de ses boîtes sur le territoire qu'elle dessert. Un des effets directs se traduit par la baisse considérable du volume récupéré. À titre d'exemple, sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord, en 2013, ce sont 243 tonnes de textiles et menus objets qui ont été

récupérés. Ce chiffre est passé à 204 tonnes en 2014, et nos statistiques indiquent que nous sommes à moins de 190 tonnes à la fin de l'année pour 2015.

D'autre part, les nouveaux promoteurs de boîtes, de par leur mode de fonctionnement, nuisent à la réputation enviable développée au fil des ans par EDQ. En effet, ces promoteurs installent des boîtes de récupération n'importe où, souvent durant la nuit, sans en demander l'autorisation. Ces intervenants ont, pour la plupart, des intérêts purement commerciaux, et n'offrent donc aucun retour à la communauté, que ce soit en redistribuant les dons à des entités locales pour la revente ou en remettant les profits de cette vente à une cause spécifique.

EDQ a choisi la voie de la récupération de vêtements et d'articles usagés pour amasser les fonds qu'il redistribue. La totalité des sommes recueillies par la revente des biens reçus est versée à Diabète Québec pour l'aider à remplir sa mission de former, informer et d'assurer les services dans les régions, en plus de défendre les droits des personnes diabétiques et favoriser la recherche dans le domaine. Aucune subvention gouvernementale n'est octroyée à EDQ.

Malgré tout cela, il subsiste un risque réel lié à la prolifération des boîtes de dons et à la réglementation mise de l'avant par les municipalités. Si le volume de ce qui est amassé continue de décroître, notre organisme n'aura bientôt d'autre choix que de mettre à pied des employés. Notre survie en sera alors menacée.

Notre contribution à la gestion des matières résiduelles

EDQ s'avère être un partenaire de premier plan dans l'atteinte des objectifs de gestion des matières résiduelles de la CMQ.

Tout d'abord, en collectant sur le territoire de la CMQ quelque 1 021 tonnes de textiles et autres objets l'année dernière, EDQ contribue à réduire la quantité des matières résiduelles destinées à l'enfouissement.

Les boîtes de dons constituent un outil fort efficace pour la collecte d'items destinés à la récupération ou au réemploi comme en témoignent les quantités significatives de matières collectées chaque année par notre organisme.

De plus, EDQ possède les ressources nécessaires pour garantir une collecte optimale, mais aussi pour assurer une quantification et une qualification fiable des matières récupérées.

Grâce à notre expertise dans ce domaine, notre organisme est en mesure d'appuyer les acteurs municipaux de la CMQ dans le but d'optimiser leurs pratiques et de dresser un portrait fidèle de la situation afin d'atteindre les objectifs fixés.

Encadrement des boîtes de dons

Afin de permettre à notre organisme de poursuivre ses activités de collecte de manière optimale et ainsi de contribuer à l'atteinte des cibles du *PMGMR,* il est essentiel de régir notre champ d'activité afin de limiter l'effet de certains phénomènes ayant un impact négatif sur la capacité de collecte de notre organisme.

Cet encadrement passe premièrement par une **réglementation municipale** qui empêche les fausses fondations d'installer des boîtes de dons sur les territoires municipaux. Nous faisons ici référence à la mesure # 3 du PMGMR qui est d'*appuyer l'adoption de politiques sur la réduction à la source et au besoin adopter des réglementations*.

En effet, la prolifération récente de fausses fondations installant des boîtes de dons sur le territoire des municipalités tend à réduire la quantité de dons qui servent à financer des organismes de charité véritables venant en aide aux personnes vulnérables de nos régions.

Des solutions simples à mettre en œuvre s'offrent toutefois aux municipalités afin de contrecarrer ce phénomène. Ceci pourrait notamment se faire en adoptant une réglementation municipale qui permet d'installer des boîtes sur le territoire des municipalités en respectant certains critères :

- Obliger uniquement le retrait des boîtes de dons situées sur les espaces publics de leur territoire;
- Exiger une entente officielle entre l'organisme véritable et ses partenaires commerciaux ou institutionnels qui les accueillent;
- Limiter l'installation de boîtes de dons aux organismes de charité véritables enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- S'assurer que l'organisme de charité soit le propriétaire et l'exploitant des boîtes de dons;

- Obliger l'identification des boîtes à l'aide du numéro d'enregistrement

Ce faisant, les municipalités s'assureraient que les matières collectées soient effectivement destinées à la récupération ou au réemploi et que les fonds amassés grâce à cette collecte soient bel et bien destinés à des organismes locaux. De plus, ces critères permettraient d'assurer une collecte qui soit sécuritaire et qui respecte la qualité de vie des citoyens.

En matière de réglementation, EDQ désire collaborer en mettant à la disposition de la CMQ des exemples de règlements qui ont été adoptés par d'autres municipalités ainsi qu'un exemple de projet de règlement mis sur pied par une firme spécialisée en droit municipal.

Un partenaire de choix

Non seulement EDQ contribue à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMQ, mais il le fait à **coût nul pour les municipalités**. En effet, en permettant de détourner une importante quantité de matières résiduelles des sites d'enfouissement, EDQ prend en charge des coûts significatifs qui seraient autrement assumés par les villes et leurs citoyens.

Nous répondons ainsi à l'enjeu # 1 du PMGMR qui est de *réduire la quantité de matières résiduelles éliminées pour tenir compte de la capacité de traitement et la durée de vie utile des installations d'élimination*, comme l'incinérateur et les sites d'enfouissement.

De plus, bien que les dons récoltés grâce aux boîtes et à la collecte à domicile soient destinés à la récupération et au réemploi, une certaine quantité de dons, particulièrement des objets encombrants, doivent malheureusement être éliminés. Notre organisme assume par conséquent les frais associés à la prise en charge des choses qui ne figurent pas dans la liste des objets que nous récupérons.

Notre organisme permet ainsi aux municipalités de déléguer, tant d'un point de vue administratif que financier, une partie de leur gestion des matières résiduelles.

De plus, grâce aux pratiques de gestion rigoureuse mises en place par notre organisme, telles que l'optimisation des routes de collecte, le service d'urgence disponible 24 heures par jour, et ce, sept jours par semaine en cas de débordement, l'entretien périodique des boîtes de dons pour assurer qu'elles soient exemptes de rouille et de graffitis et l'assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars en cas d'accident, EDQ s'avère être un partenaire de choix pour les municipalités leur permettant de collaborer au réemploi et au recyclage.

Sensibiliser

Nous voulons ici souligner l'importance d'organiser annuellement une campagne de sensibilisation et d'information concernant les matières recyclables et s'engager à promouvoir cette initiative dans les réseaux.

La collecte de textiles et autres objets reposant entièrement sur la participation des citoyens, il apparait essentiel pour EDQ que les points de chute, de même que les objets qui peuvent être déposés dans les boîtes de dons soient mieux connus de la population. Ainsi, afin que l'industrie de la collecte de vêtements et textiles contribue à juste titre à l'effort collectif d'augmentation du taux de récupération, il nous semble essentiel que ce volet important soit inclus dans le plan de communication du PMGMR et les campagnes de sensibilisation.

Cette initiative répondrait autant à la mesure # 2 concernant la réduction à la source et le réemploi, qu'à la mesure # 11 liée au recyclage.

À cet égard, EDQ se fera un devoir de collaborer avec la CMQ à la sensibilisation de la population à la collecte du textile et s'assurer de diffuser les messages véhiculés par la campagne de sensibilisation à l'intérieur de tout son réseau, dans ses outils de communications et sur les réseaux sociaux.

Recommandations

EDQ estime être en mesure de contribuer positivement à l'effort collectif de gestion des matières résiduelles. Nous croyons fermement que nous représentons un partenaire stratégique pour les municipalités dans l'atteinte de leurs objectifs de saine gestion des matières résiduelles. C'est pourquoi nous souhaitons faire les recommandations suivantes à la CMQ :

1. Instaurer un règlement type qui garantit une cohabitation harmonieuse des boîtes de dons dans l'aménagement urbain et qui garantit l'intégrité des organismes habilités à recueillir le contenu des boîtes de dons à des fins de charité.
   (réf. PMGMR Réduction à la source et réemploi, mesure # 3)

2. Permettre aux organismes de charité d'installer des boîtes de dons près de certains bâtiments municipaux et dans certaines aires publiques, là où la fréquentation le justifie et en collaboration avec les municipalités.
   (réf. PMGMR Recyclage, mesure # 7)

3. Inclure le textile dans les campagnes de sensibilisation et d'information adressées à la population et identifier les lieux où elle peut se départir de leurs vêtements et articles divers dans les boîtes d'organismes reconnus.
   (réf. PMGMR Réduction à la source et réemploi, mesure # 2; Recyclage, mesure # 11)

4. Faire la récupération de textile et menus objets dans les immeubles multi-logements en installant des bacs sur roulettes gérés par les organismes de bienfaisance.
   (réf. PMGMR Recyclage, mesure # 6)

5. Inclure la récupération du textile dans tous les écocentres en y installant des boîtes de récupération gérées par les organismes de bienfaisance.
   (réf. PMGMR Ecocentres, mesure # 16)

6. Afin d'apporter un angle nouveau sur les modes de récupération de textiles et menus objets, EDQ aimerait être invité à siéger sur une table de concertation.
   (réf. PMGMR Orientation # 3)

Conclusion

Entraide diabétique du Québec croit sincèrement pouvoir contribuer de façon importante à l'atteinte de l'objectif spécifique # 5 du PMGMR qui est, entre autres, de faire passer le taux de récupération du textile de 32% à 73% en 2021.

EDQ a des solutions viables qu'il souhaite mettre en place, non pas seul, mais en collaboration avec les acteurs du milieu qui sont déjà en place. C'est par un effort collectif que nous réussirons à atteindre les objectifs fixés.

Nos coordonnées

Siège Social

Entraide diabétique du Québec
8550, boul. Pie IX, bureau 300
Montréal (Québec) H1Z 4G2

Tél. : 514 259-3422

Directrice générale
Chantal Desrosiers
Bur. : 514 259-3422 poste 238

Directrice Développement des affaires et Communications
Hélène House
Bur. : 418 877-5111 poste 2232
Cell : 418 953-6241
Courriel : helene.house@entraidediabetique.org

Centre d'opération de Québec

1185, rue Philippe-Paradis, bureau 160
Québec (Québec) G1N 4E2

Tél. : 418 877-5111

Directeur
Marc Cloutier
Bur : 418 877-5111 poste 2302
Cell : 418 455-5675

Site Internet : www.entraidediabetique.org

Statistiques collectes - CMQ

2015	Jacques Cartier	Côte de Beaupré	Ile d'Orléans	Aglom. Québec	Total
Nombre de boîtes	4	6		42	52
Bacs (textile) (poids en livres)	51 152	56 672		1 096 755	1 204 579
Cueillettes domicile (textile)(poids en livres)	19 764	33 084		342 412	395 260
Bric à brac (petits) (poids en livres) (30%)	5 929	9 925		102 724	118 578
Gros objets (+ de 18" X 18") (à l'unité) ex. bicyclettes, gros jouets, valises etc.	110	184		1 902	2 196
Total	**76 845**	**99 681**	**0**	**1 541 891**	**1 718 417**
Tonnes	**35**	**45**		**700**	**1 021**

IMPORTANT : tous les chiffres mentionnés dans ce tableau sont approximatifs. Ils sont quand même assez près de la réalité.

Les dons reçus au bureau et les cueillettes occasionnelles dans les autres comptoirs vestimentaires et églises ne sont pas comptabilisés.

Statistiques collectes - MRC de la Rivière-du-Nord

2013	St-Jérôme	St-Colomban	Ste-Sophie	St-Hippolyte	Prévost	Total	
Nombre de boîtes	14	1	1	1	0	**17**	
Bacs (textile) (poids en livres)	391322	11592	20585	40365	0	**463864**	
Cueillettes domicile (textile)(poids en livres)	38465	9062	1633	0	5681	**54841**	
Bric à brac (petits) (poids en livres) (30%)	11539	2719	490	0	1704	**16452**	
Gros objets (+ de 18" X 18") (à l'unité)	200	47	8	0	29		
ex. bicyclettes, gros jouets, valises etc.							
Total	**441326**	**23373**	**22708**	**40365**	**7385**	**535157**	**243 tonnes**

2014	St-Jérôme	St-Colomban	Ste-Sophie	St-Hippolyte	Prévost	Total	
Nombre de boîtes	14	1	1	2	0	**18**	
Bacs (textile) (poids en livres)	330349	13662	2323	39445	0	**385779**	
Cueillettes domicile (textile)(poids en livres)	33741	3427	0	0	12650	**49818**	
Bric à brac (petits) (poids en livres) (30%)	10122	1028	0	0	3795	**14945**	
Gros objets (+ de 18" X 18") (à l'unité)	205	21	0	0	8		
ex. bicyclettes, gros jouets, valises etc.							
Total	**374212**	**18117**	**2323**	**39445**	**16445**	**450542**	**205 tonnes**

2015 (31 octobre)	St-Jérôme	St-Colomban	Ste-Sophie	St-Hippolyte	Prévost	Total	
Nombre de boîtes	12	1	1	3	0	**17**	
Bacs (textile) (poids en livres)	253851	9683	23	58926	0	**322483**	
Cueillettes domicile (textile)(poids en livres)	26197	6417	0	0	8142	**40756**	
Bric à brac (petits) (poids en livres) (30%)	7859	1925	0	0	2443	**12227**	
Gros objets (+ de 18" X 18") (à l'unité)	137	34	0	0	42		
ex. bicyclettes, gros jouets, valises etc.							
Total	**287907**	**18025**	**23**	**58926**	**10585**	**375466**	**171 tonnes**

IMPORTANT : tous les chiffres mentionnés dans ces tableaux sont approximatifs. Ils sont quand assez près de la réalité.

Amis du Quartier St-Jérôme depuis plusieurs années nous appelle régulièrement et nous donne du bric à brac
Depuis 2015 Comptoir d'entraide de St-Colomban donne du bric à brac à toutes les semaines
Bibliothèque de Prévost nous donne des livres à tous les mois depuis plusieurs années.

Les dons reçus au bureau et les cueillettes occasionnelles dans les autres comptoirs vestimentaires et églises ne sont pas comptabilisés.

LISTE DES BOÎTES DE DONS
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

MRC	Municipalité / Secteur	Commerce	Adresse	Nombre
Agglomération de Québec	Beauport	Accomodation Nordique	526, ave Nordique	2
Agglomération de Québec	Beauport	Couche-Tard	2438, boul. Louis-XIV	1
Agglomération de Québec	Beauport	Halte des Seigneurs	340, rue Seigneuriale	1
Agglomération de Québec	Beauport	Jean Coutu	2372, boul. Louis-XIV	1
Agglomération de Québec	Beauport	Metro	2830, rue St-David Ouest	1
Agglomération de Québec	Beauport	Olco	2577, ave Royale	1
Agglomération de Québec	Beauport	Promenades Beauport	3333, rue du Carrefour	1
Agglomération de Québec	Cap-Rouge	Mail Cap-Rouge	1100, boul. de la Chaudière	1
Agglomération de Québec	Charlesbourg	Carrefour Charlesbourg	8500, boul. Henri-Bourassa	2
Agglomération de Québec	Charlesbourg	Couche-Tard	4660, ave De Gaulle	1
Agglomération de Québec	Charlesbourg	Familiprix Sonia Drouin	20355, boul. Henri-Bourassa	1
Agglomération de Québec	Charlesbourg	Provigo	4545, boul. Henri-Bourassa	1
Agglomération de Québec	L'Ancienne-Lorette	Club Vidéotron	1360, rue Notre-Dame	1
Agglomération de Québec	L'Ancienne-Lorette	Couche-Tard	1661, route de l'Aéroport	1
Agglomération de Québec	L'Ancienne-Lorette	Maxi et cie	1201, autoroute Duplessis	1
Agglomération de Québec	Loretteville	Uniprix	4770, route Ste-Geneviève	1
Agglomération de Québec	Neufchatel	Carrefour Les Saules	5150, boul. de l'Ormière	2
Agglomération de Québec	Neufchatel	IGA Extra Les Rivières	5005, boul. de l'Ormière	1
Agglomération de Québec	Neufchatel	Rona	9635, boul. de l'Ormière	1
Agglomération de Québec	Québec	Couche-Tard	470, ave St-Sacrement	1
Agglomération de Québec	Québec	Couche-Tard	610, boul. Pierre-Bertrand	1
Agglomération de Québec	Québec	EDQ Québec	1185, rue Philippe-Paradis	1
Agglomération de Québec	Québec	Halte Duberger	1450, boul. Père-Lelièvre	1
Agglomération de Québec	Québec	IGA Marché Poulin	1035, boul. Wilfrid-Hamel	1
Agglomération de Québec	Québec	Matériaux Audet	2795, boul. Père-Lelièvre	1
Agglomération de Québec	Québec	Rona L'Entrepôt	1500, rue Bouvier	1
Agglomération de Québec	Québec	Uniprix	325, rue Soumande	1
Agglomération de Québec	Québec	Uni-Soir	1496, chemin de la Canardière	1
Agglomération de Québec	Saint-Augustin-de-Desmaures	Metro Plus GP	278, route 138	1
Agglomération de Québec	Sainte-Foy	Brunet	3730, rue du Campanile	1
Agglomération de Québec	Sainte-Foy	Carrefour du commerce	5237, boul. Wilfrid-Hamel	1
Agglomération de Québec	Sainte-Foy	Couche-Tard	4409, ave Chauveau	1
Agglomération de Québec	Sainte-Foy	Édifice Le St-Mathieu	3175, chemin des Quatre-Bourgeois	1
Agglomération de Québec	Sainte-Foy	Provi-Soir	7421, boul. Wilfrid-Hamel	1
Agglomération de Québec	St-Émile	Garage Beaulieu Magella	1085, ave Lapierre	2
Agglomération de Québec	St-Émile	Metro	1200, de la Faune	2
Agglomération de Québec	Val-Bélair	Couche-Tard	1305, boul. Pie IX Nord	1
Côte de Beaupré	L'Ange-Gardien	Dépanneur P. Roy	6526, boul. Ste-Anne	1
Côte de Beaupré	Ste-Anne-de-Beaupré	IGA Extra	10505, boul. Ste-Anne	1
Côte de Beaupré	Ste-Anne-de-Beaupré	Olco	9272, boul. Ste-Anne	2
Côte de Beaupré	St-Ferréol-les-Neiges	Marché du village	3405, avenue Royale	1
Côte de Beaupré	St-Tite-des-Caps	Dépanneur Jack Daniel	464, route 138	1
Jacques-Cartier	Valcartier	Dépanneur du Village	1868, rote Valcartier	1
Jacques-Cartier	Ste-Catherine-de-la-JC	Esso	4754, route Fossambault	1
Jacques-Cartier	Stoneham	Centre d'enfouissement	100, rue Plante	1
Jacques-Cartier	Stoneham	Olco	1155, boul. Talbot	1
			Total	52

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS AYANT UNE RÉGLEMENTATION – **SOUS TOUTES RÉSERVES**

MUNICIPALITÉ	NUMÉRO	RÈGLEMENTATION EN GÉNÉRAL
Beloeil	1667-17-2014	**Boîtes de dons interdites à tout organisme autre que les organismes locaux** - Construction accessoire pour centres locaux de services communautaires - Une boîte par terrain, maximum de 3 boîtes par organisme - Interdit sur l'emprise publique et case de stationnement - Adossé au mur
Berthierville	748 art.8.4	**Boîtes de dons interdites**
Blainville	1417	**Boîtes de dons interdites** - Règlement sur les constructions accessoires - Utilisé à des fins accessoires au bâtiment principal et à son usage
Boisbriand	RV-1441 / 76 art.141.1	- Zones commerciales et communautaires - Distance minimale de 50 mètres entre deux conteneurs - Maximum 2 conteneurs par terrain - N'importe quelle cour à la condition de respecter une distance minimale de deux mètres des lignes de propriété - Interdit sur l'emprise publique et case de stationnement - Numéro d'enregistrement à l'ARC sur la boîte
Chambly	93-02 art.8.6.6	**Veut faire appliquer le règlement et interdire l'usage des boîtes de récupération** En attente d'une décision finale du maire
Châteauguay	Z-3001 art. 5.3.49.1	- Règlement discriminatoire pour les organismes n'ayant pas été reconnus par le conseil municipal - De plus, un permis pour la sollicitation téléphonique serait obligatoire. En cours de vérification.

Deux-Montagnes	1392 Chap. V art. 5.6	Règlement basé sur la sollicitation interdite. Par conséquent, les boîtes de dons sont interdites.
Dorval		- Boîtes regroupées derrière l'aréna - Seul l'entreposage accessoire à l'usage principal est autorisé - **En date du 30 octobre 2015**, le site de l'aréna a été fermé, ayant pour résultat d'interdire toute boîte de dons sur le territoire de la Ville
Drummondville	4562-1	- Construction accessoire à l'usage principal - Seul usage reconnu : vente au détail de vêtements et d'articles usagés En date du 8 juin 2015, le conseil s'est réuni pour décider de modifier le règlement ou non. Il a été décidé de le garder en vigueur tel quel.
Farnham	458-1 Article 10 Section 8	**Boîtes de dons interdites à tout organisme autre que les organismes locaux** - Organismes de bienfaisance locaux ayant un point de vente sur le territoire - Maximum de 2 boîtes par organisme - Interdit sur l'emprise publique, case de stationnement et terrain vacant
Granby	047-2007 art. 320.1	- Pas plus de trois boîtes par organisme sur tout le territoire de la ville
Laval	Zonage L-2000 L-2001-3628	Réglementation adoptée à l'automne 2015 - Ménage de l'espace public actuellement - Bâtiment commercial 10 000 pi ca - Permission spéciale accordée aux OBNL enregistrés pour sites municipaux - 3 boites max par terrain - Pas dans une case de stationnement - Plus de 30 pieds de l'emprise publique sauf si localisée à moins d'un pied du bâtiment principal
Lévis		Pas encore de réglementation - Répertoire des boîtes réalisé à l'été 2014

Longueuil	CO-2015-898	Réglementation adoptée le 17 novembre 2015. Exigences à considérer : - Boîte blanche seulement - Distance minimale de 6m entre la boîte et la limite avant du terrain - Distance minimale de 1m avec les limites latérales et arrière du terrain - À au moins 6m d'une zone résidentielle - À au moins 3m de toute partie du bâtiment - Permis valide pour 2 ans, 100$ par boîte - OBNL enregistrée à l'Agence du revenu seulement - Autorisation écrite du propriétaire du terrain - Une boîte par terrain pour moins de 3000 pi ca - Jusqu'à 3 boîtes pour plus de 3000 pi ca
Mascouche		Projet de règlement pour interdire les boîtes (février 2015). La ville se propose d'en acheter et de les installer dans les aires publiques. Les centres d'entraide mascouchois en assureront la gestion et les profits seront redistribués aux organismes locaux (dont l'APETL).
Mirabel	U-2044	**Boîtes de dons interdites à tout organisme autre que les organismes locaux**
Montréal – Ahuntsic-Cartierville	R.V.M. 01-275, art. 6.8	L'arrondissement exige un permis d'occupation. Boîtes interdites en cour avant.
Montréal – Anjou	RCA 40 art.78	**À éviter. Boîtes de dons interdites.**
Montréal – LaSalle	2191 art. 6.8	En litige - Permis d'occupation 50$ par année - Autorise uniquement les boîtes semi-enfouies - Secteurs industriel ou commercial seulement - 50 mètres de toute habitation - Ne doit pas occuper une case de stationnement - Pas deux boîtes à moins de 500 mètres - Limite 1 boîte par immeuble - Adossé le long du mur – sur une surface dure

		- Couleur sobre Doit être autorisé par le Conseil
Montréal – Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		Projet de règlementation à venir.
Montréal – Montréal-Nord		À vérifier.
Montréal – Pierrefonds-Roxboro	Propreté (CA290023), Zonage (CA290023), Occupation du domaine public (CA290018)	**Boîtes de dons interdites.**
Montréal – Rivière-des Prairies – Pointe-aux-Trembles	RCA09-Z01	Règlement en force. - Une seule boîte par terrain - Autorisation écrite du propriétaire du terrain - Cour avant ou devant une façade : moins de 5m du mur extérieur - Autre cour : à au moins 1m de la limite du terrain - Sur une surface dure et à niveau (pas de gazon) - Pas dans une case de stationnement - Certificat d'occupation exigé au coût de 200$
Montréal – Rosemont – Petite-Patrie	07-279-38	Règlement en force. - Domaine privé uniquement - Autorisation écrite du propriétaire du terrain - Façade latérale et arrière-cour ou en façade si l'entrée principale du commerce est située à l'avant et qu'il y a un stationnement en façade - 10m entre la boîte et le domaine public, si coin de rue, 5m - 1 boîte si commerce de moins de 1 000 m^2 - 2 boîtes si entre 1 000 m^2 et 3 000 m^2

		- 3 boîtes si plus de 3 000 m^2
Montréal – St-Laurent	RCA08-08-0001-70	Règlement en force. - Terrain dont le regroupement commercial a une superficie d'au moins 1000m^2 - Pas sur une case de stationnement - Sur fondation solide et sécuritaire - Max 2 boîtes - Demande de certificat d'autorisation à la Ville via un formulaire - Coût : 185$ - Autorisation écrite du propriétaire du terrain
Montréal – St-Léonard	1886-326 1886-337	Règlement en force. - Bâtiment commercial ou industriel d'au moins 2000m^2 - Boîte adossée à l'un des murs SAUF le mur de façade - Max 2 boîtes par terrain - Numéro ARC doit apparaître sur la boîte - Autorisation écrite du propriétaire du terrain - Exige une vignette de 50$/année
Montréal – Verdun	1700-99	- Exige permis d'occupation (250$) - Boîte doit être à au moins 4m de la limite avant de la bâtisse - Bâtiment commercial de 2 000m² - 1 boîte par emplacement
Montréal – Villeray-St-Michel-Parc-Extension	01-283-80	Règlement en force - Certificat d'occupation et permis requis - Max 2 boîtes par terrain - Localisé sur un terrain de coin - En cour avant ayant une profondeur minimale de 20m - À au moins 10m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection - Autorisation écrite du propriétaire du terrain

		Le ménage a été fait sur le domaine public. L'arrondissement n'a pas sévit pour les boîtes sur le domaine privé.
Mont St-Hilaire		Règlement en force. - Cour arrière seulement
MRC de Marguerite-d'Youville (Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes, Verchères)	185 Section 7	Boîtes interdites depuis octobre 2015. Maisons d'entraide et centres d'action bénévole locaux seulement.
Québec		Pas de réglementation.
Repentigny	Zonage 65	Réglementation en force. - Pas en cour avant
Rosemère	Zonage 801 art. 44	**À éviter**. Boîtes considérées comme entreposage extérieur et sont interdites.
Salaberry-de-Valleyfield	Zonage 150 art. 5.4.2.3	Réglementation en force. Boîte considérée comme conteneur à poubelle.
Sherbrooke		Pas encore de réglementation mais à venir.
St-Bruno-de-Montarville	Zonage URB-Z2009 ch.4 art. 215	**À éviter. Boîtes de dons interdites.**
St-Charles-Borromée	523-1989 art. 93.7 et 93.10	Réglementation en force. - Pas en cour avant - à 1m des limites latérales et arrières du terrain
Ste-Agathe-des-Monts	2009-U53 art. 10.3.3	Réglementation en force. - Pas en cour avant

Ste-Anne-des-Plaines	N860-49	**À éviter. Boîtes de dons interdites.**
Ste-Marthe-sur-le-Lac	1400-7 art. 6	Règlement en force. - **Obligatoirement adossé** à l'un des murs du bâtiment principal - Autorisation écrite du propriétaire du terrain - Bâtiment commercial ou industriel ou public ou institutionnel avec superficie minimale de 650m^2 - Max 2 boîtes sur un même terrain - Numéro d'enregistrement de l'ARC doit être indiqué sur la boîte - Aucuns frais mais doit être approuvé par la Ville
Ste-Sophie		Pas encore de réglementation.
Ste-Thérèse	Articles172, no 24 et 184 du règlement de zonage 1200 N.S.	**Boîtes interdites.** La Ville considère nos boîtes comme des conteneurs à déchets et sont donc prohibées en cour avant. La Ville les autorise mais en cours latérale ou arrière seulement et la construction d'une clôture ou d'un muret est requis. La clôture quant à elle requiert un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux – travaux que doit réaliser le commerçant.
St-Eustache	1675 sous-section 5.4.19 et 1663	Règlement en force. - Une seule boîte par terrain - **Obligatoirement adossée** à l'un des murs du bâtiment - Organisme enregistré auprès de l'ARC - Autorisation écrite du propriétaire du terrain - Certificat d'occupation exigé de la Ville au coût de 150$
St-Hyacinthe		Répertoire des boîtes fait par la ville à l'été 2014. Pas encore de réglementation.
St-Jérôme		- Pas de boîtes en cour avant ou latéral - La boîte doit être adossée au mur de la bâtisse

St-Lazare	Zonage 771 art. 217	**Boîtes interdites.** Réglementation en force. Boîtes considérées comme entreposage extérieur.
St-Sauveur		**À éviter. Boîtes de dons interdites.** La ville veut protéger l'organisme communautaire local L'Ouvroir.
Terrebonne - Lachenaie - La Plaine		Pas encore de réglementation.
Trois-Rivières		Pas encore de réglementation.
Vaudreuil-Dorion	1274 – 1275 – 1586	Adopté le 1er juin 2015. Règlement en force. - Autorisation écrite du propriétaire du terrain - Max 2 boîtes sur un même terrain - Numéro d'enregistrement de l'ARC doit être indiqué sur la boîte - Aucuns frais mais doit être approuvé par la Ville